



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/11/13

Reçu en Préfecture le : 21/11/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 18 novembre 2013
D-2013/640

Aujourd'hui 18 novembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Monsieur Josy REIFFERS (présent à partir de 16h30), Madame Elizabeth TOUTON (présente jusqu'à 18h20),
Madame Anne WALRYCK (présente jusqu'à 18h20)*

Excusés :

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Sylvie CAZES, Madame Béatrice DESAIGUES

Aides d'urgence aux réfugiés syriens au Liban et en Jordanie et aux sinistrés des Philippines. Autorisation. Décision

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la région du Proche-Orient vit actuellement une grave crise humanitaire liée à la situation tragique qui prévaut en Syrie.

Répondant à un appel lancé par le Maire de Beyrouth, le réseau français des collectivités territoriales « Cités Unies France », que préside Michel DELEBARRE, a lancé un mouvement de solidarité avec les municipalités libanaises et jordaniennes qui voient affluer un nombre croissant de réfugiés syriens, accueillis dans des conditions très difficiles.

L'initiative de Cités Unies France s'appuie entre autres sur le rapport remis en mai dernier, à l'issue d'une visite de terrain, au Président de Cités et Gouvernement Locaux Unies (CGLU, organisation mondiale des collectivités territoriales, dont le Maire est co-président) par une délégation internationale d'élus locaux et d'experts (FCM – fédération canadienne des municipalités, VNG – association néerlandaise des municipalités, CUF – Cités Unies France).

Le nombre de réfugiés syriens dans la région (Turquie, Egypte, Liban, Jordanie et Irak) s'élevait à l'été à 1,47 millions selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU. Depuis, la situation n'a cessé d'empirer et il atteint aujourd'hui de près de 2 millions. Ces réfugiés sont répartis au Liban, dans plus de 900 municipalités du Liban, qui faisaient déjà face pour beaucoup d'entre elles à de graves problèmes de fonctionnement, ou encore en Jordanie, où plus de 500.000 personnes sont présentes notamment dans le camp Al Za'atari soutenu par les Nations Unies et les collectivités locales.

Je vous propose d'exprimer notre solidarité, à travers une subvention exceptionnelle de 30 000 € versée au Fonds d'urgence spécial mis en place par Cités Unies France, à la fois à la population syrienne, victime d'un conflit meurtrier, et aux autorités locales du Liban et de la Jordanie, qui subissent cet afflux et tentent d'y répondre dans des conditions extrêmement difficiles.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2013 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041 – Compte 6574 – Natana 1226 – CdR : Relations Internationales.

Amendement proposé par Mr le Maire: Aide d'urgence aux sinistrés des Philippines: 30 000 euros à Cités Unies France.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Alain JUPPE



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

d'une part,

et M. Bertrand GALLET, Directeur général de Cités Unies France, sise 9 rue Christiani - 75018 PARIS

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes partenaires. Au-delà des programmes d'actions menés dans ce cadre, la Ville de Bordeaux se fait un devoir d'apporter des aides concrètes aux populations des zones durement touchées par des situations d'urgence humanitaire.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que, suite à la grave crise humanitaire que connaît la région du Proche-Orient liée à la situation tragique en Syrie, **le Fonds d'Urgence** mis en place par Cités Unies France, au nom des villes françaises, pour assurer les services de base tels que l'accès à l'eau, la gestion des déchets, et des conditions sanitaires élémentaires, est le mieux approprié pour exprimer sa solidarité aux municipalités libanaises et jordaniennes et apporter ainsi **une aide humanitaire d'urgence, à hauteur de 30 000 €.**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la **contribution bordelaise au Fonds d'urgence mis en place par Cités Unies France** pour fournir une aide humanitaire d'urgence aux populations syriennes accueillies au Liban et en Jordanie dans des conditions très difficiles.

Article 2 - Engagements de Cités Unies France

L'association Cités Unies France s'engage à mettre en place un cadre budgétaire et comptable conforme à la réalisation de **l'action de solidarité définie à l'article 1 ci-dessus**. Elle s'engage également à :

- a) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont Cités Unies France fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- b) porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :

- les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- c) faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- d) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- e) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de d'urgence a été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à **soutenir financièrement l'action de solidarité définie à l'article 1**, ci-dessus, en versant une subvention **de 30 000 € au Fonds d'urgence** de l'association Cités Unies France, créé spécifiquement pour venir en aide aux réfugiés syriens.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'association CITES UNIES FRANCE, ouvert au Crédit Mutuel – Paris 8 Europe - Code banque : 10278 - Code guichet : 04101 - Compte n° 00029714319 - clé RIB : 91.

Cette dépense est imputée au Budget 2013 de la ville de Bordeaux - compte 6574 – Natana 1226 – CdR : Relations Internationales.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de **l'action de solidarité, définie** à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'association Cités Unies France.

Article 6 - Impôts et taxes

L'association Cités Unies France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de **l'action de solidarité définie** à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'association Cités Unies France.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association Cités Unies France.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restituées à la Ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'association Cités Unies France, au jour de la notification de l'utilisation des fonds.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 25 novembre 2013

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association CITES UNIES FRANCE,

Alain JUPPÉ
Maire

Bertrand GALLET
Directeur Général

Note Conceptuelle

Aide d'urgence en faveur des réfugiés syriens au Liban et soutien aux collectivités libanaises confrontées à l'arrivée massive des réfugiés syriens

1. Contexte

Une délégation internationale d'élus et de personnels des gouvernements locaux regroupés sous l'égide de CGLU (Cités et Gouvernements locaux Unis), s'est rendue du 18 au 26 mars, dans les municipalités frontalières à la Syrie en Turquie, en Jordanie et au Liban.

Cette initiative lancée sous l'égide du Président de CGLU, M. Topbaş, a permis de réunir des représentants des collectivités territoriales françaises, turques et néerlandaises. Accompagnée d'experts des associations de collectivités territoriales canadienne (FCM), française (CUF) et néerlandaise (VNG), mais aussi de la section de CGLU Moyen-Orient-Asie de l'Ouest (UCLG-MEWA), la délégation s'est rendue dans les municipalités les plus touchées par l'afflux de réfugiés syriens.

En Turquie, en Jordanie et au Liban, la délégation s'est entretenue avec des représentants des gouvernements locaux, régionaux et centraux, avec des représentants des ambassades, des ONG, des représentants des agences des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat aux Réfugiés (UNHCR), ainsi qu'avec des représentants de la communauté syrienne en exil.

Cette mission de terrain a permis à la délégation de faire le point non seulement sur les besoins humanitaires importants des populations réfugiées mais aussi sur les défis auxquelles doivent faire face les collectivités locales de la région. Sur la base de ce premier bilan, la délégation a émis une série de recommandations à l'attention de l'ensemble des membres de CGLU sur les moyens à mobiliser pour fournir une assistance adéquate aux collectivités d'accueil¹. Une partie importante de ces recommandations a été reprise dans la présente note conceptuelle.

2. Analyse des besoins au Liban

Selon les chiffres disponibles actuellement auprès de la Sûreté générale (gouvernement libanais), le nombre de ressortissants syriens présents au Liban se chiffre à 907.000, répartis en trois catégories : (i) les réfugiés fortunés ayant les moyens de louer des appartements et pouvant vivre sans l'aide de la communauté internationale ou du gouvernement libanais, (ii) les journaliers qui travaillaient au Liban et qui y sont installés de manière permanente avec leurs familles depuis le début du conflit, et enfin (iii) les réfugiés pauvres qui constitue la catégorie la plus importante et nécessitent une assistance humanitaire urgente.

D'après le HCR, près de 400.000 réfugiés sont actuellement présents en Syrie. Ce nombre est en augmentation rapide. Pour le seul mois de Mars 2013, le HCR a enregistré près de 48.000 réfugiés syriens.

¹ Rapport de la mission préliminaire en annexe.

Les réfugiés syriens sont répartis dans plus de 980 localités à travers le pays. La répartition de la population réfugiée est la suivante:

- Nord Liban: 110.204
- Bekaa: 95.457
- Beyrouth and Mont Liban: 25.746
- Sud Liban: 20.000

Le gouvernement libanais n'accorde pas le statut de réfugiés aux populations syriennes qui se sont installées au Liban depuis le début du conflit - ces dernières étant désignées par le terme d'« invités » - et refuse l'établissement de camps. Par ailleurs les ressortissants Palestiniens et Libanais qui habitaient auparavant en Syrie et qui ont rejoint le Liban depuis le début du conflit ne sont pas comptabilisés dans les statistiques du UNHCR. L'afflux se poursuivant, les membres du Comité interministériel sous l'autorité du Premier Ministre ont lancé un appel à l'aide internationale, déplorant le soutien limité apporté par la communauté internationale. A ce jour, l'aide est en effet principalement fournie par la société civile, notamment les collectivités locales et les ONGs. En aucun cas les municipalités ne reçoivent d'aide de la part de l'Etat qui ne leur verse plus le montant de leur allocation budgétaire depuis trois ans.

Pour les familles réfugiées, les conditions de vie sont extrêmement précaires. Souvent constituées de plus de dix personnes, elles vivent dans des pièces étriquées, n'ont pas toujours accès à l'eau courante et sont parfois forcées de boire de l'eau non potable au risque de contracter des maladies. De plus, le coût de la vie est sensiblement plus élevé au Liban qu'en Syrie et l'accès aux denrées alimentaires, aux soins, aux structures sanitaires et à la sécurité sont des défis quotidiens pour ces réfugiés.

Au niveau des collectivités locales, cet afflux de « déplacés » entraîne un surcoût en matière de gestion des services publics locaux qui n'est pas pris en compte par le système d'aide internationale. Toutes les collectivités accueillant des syriens font ainsi face à **des problèmes de gestion des déchets, d'accès à l'eau potable, et d'éclairage, élément important pour la protection des femmes.** La population syrienne réfugiée était composée à 80% de femmes et d'enfants, le taux de scolarisation est particulièrement alarmant : **en 2013, 160.000 enfants syriens ne sont pas scolarisés au Liban.** Par ailleurs, l'afflux de main d'œuvre bon marché et l'augmentation du nombre des délits commis par la population réfugiée crée de fortes tensions locales et génère un climat de méfiance qui contraste avec le discours auparavant fraternel envers les réfugiés syriens.

La présence des « déplacés » met ainsi à rude épreuve les collectivités locales hôtes dans les différents pays de la région. Dans certains cas, la population « déplacée » est deux fois plus importante que la population locale. Les autorités locales en appellent à une aide d'urgence pour être en mesure de faire face aux responsabilités que leur impose la situation. Des nombreuses délégations ont déjà visité cette région mais très peu ont donné suite à leur démarche. L'activité importante déployée par les ONG dans la région ne peut pas se substituer aux responsabilités et actions des autorités locales : un soutien spécifique est donc essentiel.

La complexité du contexte local rend actuellement la mise en œuvre d'une réponse humanitaire rapide et concertée difficile. Le projet entend apporter une solution à ce problème.

3. Descriptif du projet

Le projet entend mettre en œuvre une action humanitaire en faveur des populations réfugiées syriennes vulnérables non seulement rapide et directe mais aussi concertée et associant les collectivités territoriales libanaises. L'approche retenue passe par la mise en place d'un système d'identification des besoins et de contrôle de l'acheminement de l'aide apportée aux collectivités territoriales libanaises pour la mise en place des programmes de soutien.

Plusieurs actions de première urgence pourraient ainsi être menées en coopération avec les municipalités :

- L'amélioration des conditions d'hygiène dans les camps des réfugiés ;
- L'améliorer de l'approvisionnement en eau potable dans les zones d'installation des réfugiés ;
- L'organisation d'un service de ramassage des ordures ;
- La construction d'infrastructures sanitaires d'urgence;
- La fourniture aux réfugiés des kits d'hygiène personnelle;
- La mise en place de structure de coordination entre la municipalité, les résidents et les réfugiés afin de coordonner l'action des différentes ONG, institutions et associations opérant sur le territoire de la municipalité ;
- La mise en œuvre d'action en faveur de l'intégration des enfants réfugiés au système scolaire libanais;

4. Résultats attendus

Résultat 1 : L'accès des populations réfugiées vulnérables aux services de base est amélioré grâce à des Projets à Impact Rapide mis en œuvre en coordination avec les collectivités locales libanaise

Résultat 2 : La capacité des collectivités territoriales libanaise ciblées en matière d'identification des besoins, de coordination de l'aide, de gestion des conflits locaux et de fourniture de service de base est renforcée

5. Activités envisagées

Activité 1. Evaluation participative des besoins & cartographie des concentrations de réfugiés.

En partenariat avec les collectivités territoriales et l'UNHCR, ACTED et IMPACT procéderont par le biais d'énumérations participatives à l'évaluation régulière des besoins des populations réfugiées et à la cartographie des zones d'installation des réfugiés syriens sur le territoire des collectivités libanaises ciblées ainsi que de leur concentration. Les rapports d'évaluation multisectoriels et les cartes SIG produites seront diffusés auprès des acteurs humanitaires et des collectivités territoriales concernées afin de contribuer à une meilleure couverture des besoins dans les zones de forte concentration et à forte vulnérabilité.

Activité 2. Mise en place de structures de coordination locales

Afin de contribuer à l'amélioration de la couverture des besoins prioritaires des populations réfugiées et hôtes, une structure de coordination entre la municipalité, des représentants des résidents et les réfugiés et des ONGs et organisations communautaires de base sera créée. Cette structure sera chargée de coordonner l'action des différentes ONG, institutions et associations opérant sur le territoire de la municipalité.

Activité 3. Définition participative des Projets à Impact Rapide

Des consultations associant les représentants des collectivités territoriales et des organisations communautaires de base dans chaque municipalité ciblée et des représentants des populations réfugiées et hôtes seront organisées par ACTED avec le soutien de Cités Unies France afin d'identifier les projets à mettre en place dans le but d'améliorer l'accès des populations réfugiées et des populations hôtes aux services de base essentiels. La question de i) l'accès à l'eau, à l'assainissement (notamment le ramassage des ordures) et à l'hygiène, et ii) de l'éducation seront des domaines d'interventions prioritaires.

Par ailleurs, des comités de pilotage associant des représentants des parties prenantes bénéficiant des Projets à Impact Rapide seront établis dans le cadre de cette action.

Activité 4. Mise en œuvre des Projets à Impact Rapide, monitoring & évaluation.

Une fois les projets identifiés, la mise en œuvre se fera via l'ONG ACTED. Cette dernière sera notamment responsable de la conformité administrative lors des décaissements des montants nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus.

Ce système garantira un haut niveau de transparence tout en laissant à la collectivité une marge de manœuvre importante dans l'implémentation des projets.

Les équipes ACTED seront appuyées par un bureau de liaison de Cités Unies France à Beyrouth qui aura pour objectif de suivre au quotidien la mise en œuvre des projets en partenariat avec les villes libanaises et d'assurer la transparence de l'acheminement de l'aide. L'expertise des collectivités territoriales françaises associées à l'opération pourra être sollicitée à la demande des élus libanais afin de proposer un aide à la maîtrise d'œuvre.

6. Zone & bénéficiaires cibles

Bénéficiaires directs : 30.000 personnes (5,000 familles)

Bénéficiaires indirects : 50.000 personnes (10,000 familles)

La mission de Cités Unies France a permis d'identifier un regroupement de collectivités dans la Région de la Bekaa autour de la ville de Kab Elias, chef-lieu d'un regroupement de 8 villages. Le nombre des réfugiés installés de façon précaire y est estimé à 30,000 personnes pour une population locale inférieure à 50.000.

7. Budget

600.000 EUR (phase 1).

Un deuxième groupe des collectivités a été identifié autour de la ville de Tripoli, dans le nord du Pays. En cas de couverture de ces collectivités, un budget additionnel pourra être proposé.

8. Partenaires

- *Cités Unies France*

[à compléter]

- *Collectivités territoriales partenaires*

En France :

À la suite de cette mission Cités Unies France a lancé un appel à la solidarité auprès des collectivités françaises et un fonds de solidarité a été ouvert. Nous estimons qu'un certain nombre des collectivités pourrait contribuer à cette initiative.

En Europe :

Le Réseaux des collectivités locales des Pays-Bas (VNG) et d'Espagne (Fonds catalan), présents aux côtés des collectivités françaises, participeront aux opérations d'aide.

Initiative Internationale :

Le Réseau Mondial des collectivités territoriales (CGLU) dont les membres sont les collectivités territoriales des plusieurs pays dans le monde sera également sollicité et un appel aux dons sera lancé. Ici le Réseau des villes canadiennes (FCM) a d'ores et déjà exprimé son souhait de contribuer à l'aide.

- *ACTED*

[à compléter]

- *IMPACT*

[à compléter]

Pour plus d'informations :

Simoné GIOVETTI chargé de mission
Tel. 01 53 41 81 87
Fax. 01 53 41 81 41
Email. : s.giovetti@cites-unies-france.org
<http://www.cites-unies-france.org/>